

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (ISÈRE)

PROJET DE PLU / RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annexe 7 :

Extraits de contributions relatives aux arbitrages de zonage

Note du CE

Certains lecteurs de mon rapport et de mes conclusions n'auront pas une connaissance fine du terrain. C'est à leur attention que j'ai construit ce recueil.

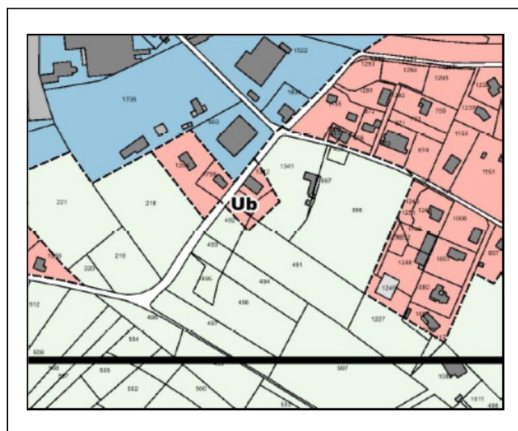
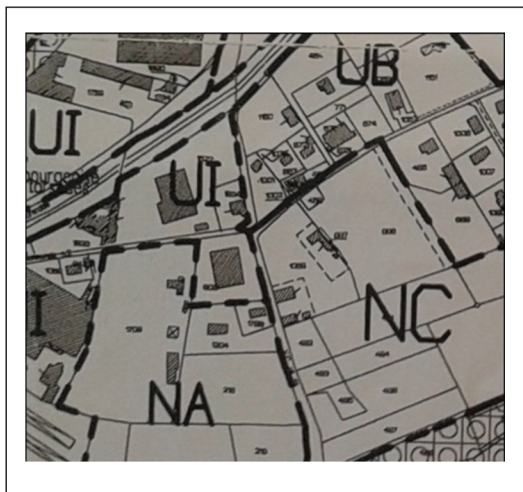
On y retrouve des illustrations extraites des contributions que j'ai enregistrées, le plus souvent apportées par des élus de l'opposition. Des illustrations appuyant les contestations.

J'indique par des renvois, les textes auxquels il convient de rattacher ces illustrations.

Les titres reflètent l'opinion des auteurs des contributions.

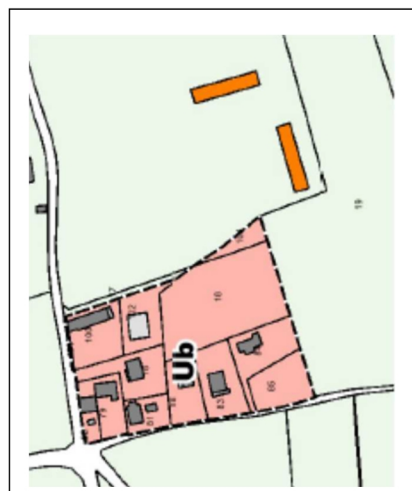
3. Nouvelle micro zone Ub

Cf .annexe 4 « On crée une zone constructible isolée sans bonne raison apparente et s'il y en a une, alors d'autres parcelles auraient mérité le même traitement ! (RL1n)



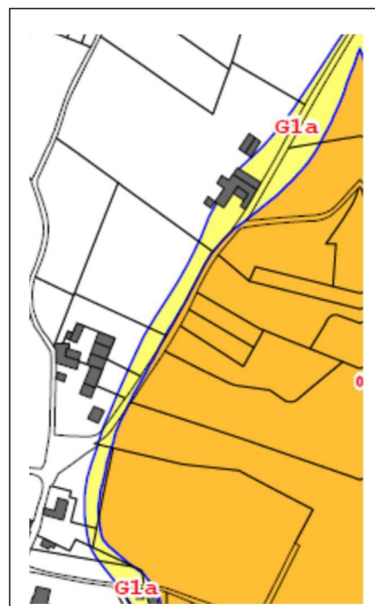
4. Extensions contestables en zone A

(Cf. annexe 4 : On étend une zone constructible à l'encontre des critères du PADD)



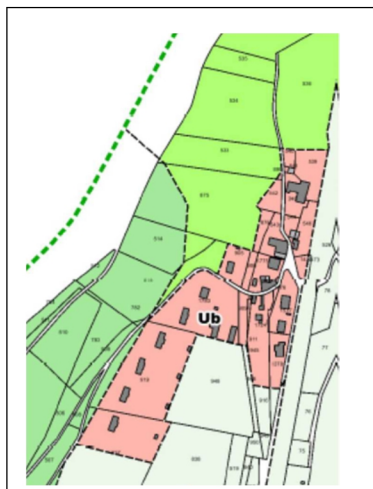
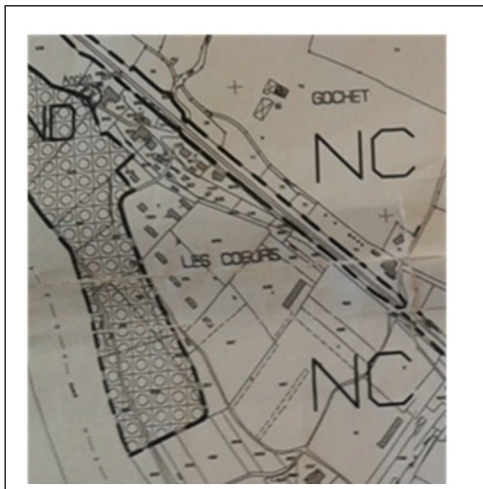
5. Urbanisation en zone de glissement de terrain

(Cf. annexe 4 : Les zones d'aléas se déplacent ou disparaissent (RL1n, RL5))



6. Des extensions de hameaux excentrés et en zone agricole

(Cf. annexe 3 On fait passer des zones déjà construites, classée NC par le POS (« richesses naturelles à protéger ») en zone Ub, alors qu'on ne pourra y édifier aucun logement nouveau : (RL1f

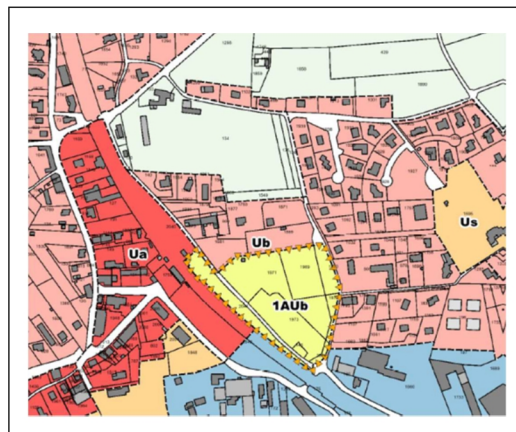


7. Des sièges d'exploitation oubliés



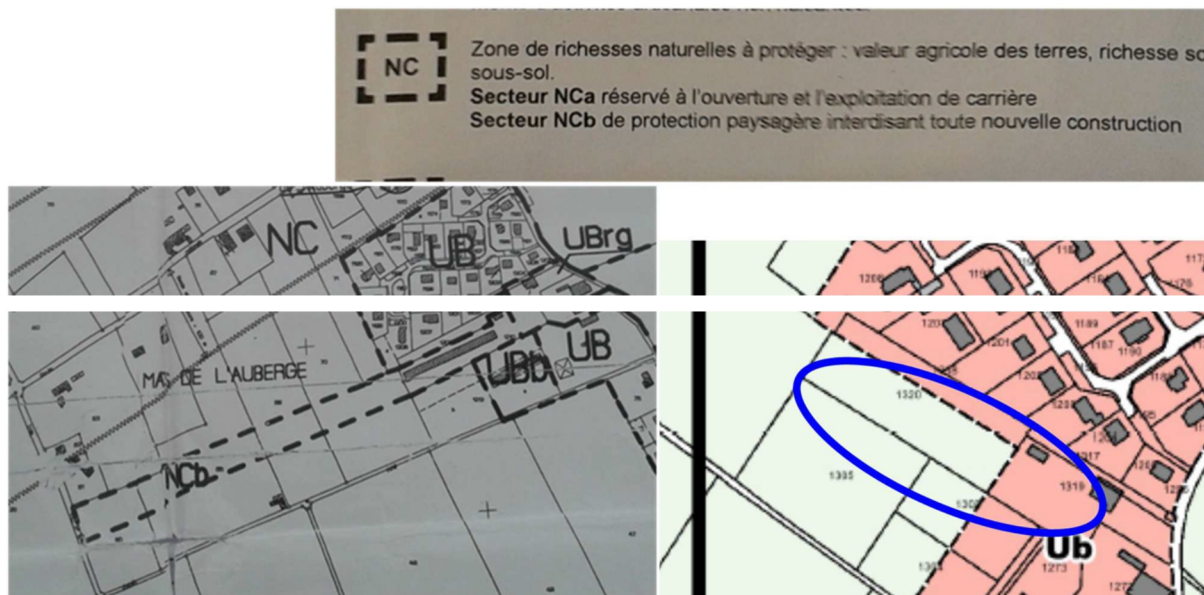
8. Des OAP partielles (la minorité)

(Cf. annexe 4 : L'OAP n°2 devrait logiquement englober des terrains voisins (RL1)



9. Disparition de zone de protection paysagère

(Cf. annexe 5 :: Des zones de protection paysagère classées NCb dans le POS¹ ne sont pas reprises).



10. Des surfaces sans potentiel (la minorité)



¹ NCb = « protection paysagère interdisant toute nouvelle construction »